



**Procès-verbal du Conseil municipal**

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET	X		
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	Denis SERVAGE
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO		X	François DENIBOIRE
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET	X		
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX	X		
Sébastien COLO		X	Yves CHEMINAL	Karine FOL		X	Chantal CADOUX
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X	Rémy DERAMECOURT				

**1) Nomination d'un secrétaire de séance**

Monsieur Denis SERVAGE a été élu secrétaire de séance.

**2) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2023**

Monsieur Rémy DERAMECOURT indique qu'il y a trop de choses à modifier et qu'il n'a pas le temps de les lister pour éviter un horaire de fin du conseil trop tardif.

Hormis cette remarque, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 est approuvé à la majorité (abstention : R. DERAMECOURT et P. PINGET).

**3) Désignation d'un référent déontologue.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élus local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

#### A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **DESIGNE** Monsieur David BAILLEUL comme référent de la commune ;
- **PRECISE** que Monsieur David BAILLEUL exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'à la fin du mandat actuel ;
- **PRECISE** que tout conseiller pourra saisir Monsieur David BAILLEUL et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

Monsieur Rémy DERAMECOURT est content de savoir que c'est fait après en avoir parlé il y a un an. Monsieur le Maire lui répond que c'est parce qu'il pense à lui et c'est très bien.

#### 4) Acquisition pour une propriété SAFER.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de préempter des prés par la SAFER pour une surface de 60a87ca pour les parcelles en nature ou, si le vendeur impose à la SAFER d'acquérir la totalité de la propriété à la vente l'ensemble des parcelles pour une surface totale de 69a65ca.

Deux options vous sont présentées afin que vous puissiez avoir connaissance de celles-ci en fonction de la décision du vendeur.

#### A. PREEMPTION PARTIELLE DE 60A87CA

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	Nature Cadastre	Zonage
BY	A	0465				20 a 65 ca	Prés	A
BY	A	0468				23 a 68 ca	Prés	A
BY	A	0476				16 a 54 ca	Prés	A

## B. ACQUISITION DE LA TOTALITE DES PARCELLES DE 69A65CA

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	Nature Cadastre	Zonage
BY	A	0459				1 a 87 ca	Taillis sous futaie	A
BY	A	0465				20 a 65 ca	Prés	A
BY	A	0467				2 a 33 ca	Taillis simple	A
BY	A	0468				23 a 68 ca	Prés	A
BY	A	0476				16 a 54 ca	Prés	A
BY	A	0477				4 a 58 ca	Taillis sous futaie	A

## C. LES CONDITIONS FINANCIERES

→ si le vendeur accepte l'offre d'achat de la Safer sur la partie préemptée :

Surface : 60a 87ca

Prix de vente : 10 380€ TTC dont 1 730 € de TVA auquel s'ajouteront les frais de notaire réduits à la rétrocession (environ 1 460 € - à vérifier auprès de votre notaire)

Cahier des charges d'une durée de 15 ans : engagement de la commune à entretenir le bien et à se comporter en bailleur envers un ou des agriculteur(s) agréés par la SAFER

Pacte de Préférence d'une durée de 15 ans au profit de la Safer

→ si le vendeur demande à la Safer de se porter acquéreur de la totalité de la propriété :

Surface : 69 a 65 ca

Prix de vente : 10 900 € TTC dont 1818 € de TVA auquel s'ajouteront les frais de notaire réduits à la rétrocession (environ 1 470 € - à vérifier auprès de votre notaire)

Cahier des charges d'une durée de 15 ans : engagement de la commune à entretenir le bien et à se comporter en bailleur envers un ou des agriculteur(s) agréés par la SAFER, engagement à entretenir le bois sur le solde

Pacte de Préférence d'une durée de 15 ans au profit de la Safer

## D. CAHIER DES CHARGES

Il est d'une durée de 15 ans. Son objet doit être intitulé de la manière suivante : « Bailleur - Mise en location au profit d'un agriculteur agréé par les services de la SAFER ».

Le bailleur doit conserver la vocation agricole du bien et dans cet objectif s'engager à :

- Ne pas construire les biens,
- Maintenir la propriété objet de la vente en zone agricole ou naturelle du PLU en cas de révision de celui-ci,
- Ne pas vendre la propriété,
- Mettre en place une convention de location au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **MANDATE** Monsieur Le Maire pour effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien et en particulier pour la signature de la promesse d'achat, de l'acte authentique et de la convention de mise à disposition à un agriculteur agréé par la SAFER

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il s'agit de terrains intéressants pour l'agriculture, qu'un éleveur les exploite déjà et que son souhait est d'éviter de perdre des terres agricoles sur cette partie de la commune d'où sa décision de préempter ces parcelles.

#### 5) Echange de terrains entre la commune de Bonne et la société GAVTRANS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame et Monsieur GAVILLET, propriétaire de la société GAVTRANS, ont souhaité engager des travaux sur leur parcelle A 610 sis chemin de Chez Desbois. A l'occasion de l'étude faite pour l'extension de leur société, il a été constaté que les parcelles A 609 (appartenant à la commune), A 610 (appartenant à Madame et Monsieur GAVILLET) et A 753 (appartenant aux consorts MIEUSSET) étaient découpées d'une telle façon que les travaux étaient rendus difficiles pour la société GAVTRANS.

A cet effet, et en accord avec Monsieur et Madame GAVILLET et les consorts MIEUSSET, propriétaires riverains des travaux en question, il a été conjointement décidé de procéder à des échanges de terrains sans soulte et des cessions à l'euro symbolique avec une prise en charge globale des coûts notariaux par la commune.

Ainsi, le géomètre expert a matérialisé les parcelles nouvelles dont vous trouverez un plan en annexe de cette note de synthèse. L'avis des domaines a été sollicité et rendu en date du 06/03/2023 qui évaluent à 135 € la parcelle A609 d'une superficie de 83 m<sup>2</sup>.

#### **Le Conseil Municipal, en l'absence du Maire, après en avoir délibéré**

##### **A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **DECIDE**, selon les accords préalablement menés, de valider le projet d'échange présenté et d'acquiescer ainsi les parcelles nouvellement cadastrées A1780 et A 1781 pour une superficie de 2 m<sup>2</sup> et de céder en échange sans soulte à la société GAVTRANS représentée par Madame et Monsieur GAVILLET la parcelle A1777 pour une superficie de 8 m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge exclusive de la Commune de Bonne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à venir ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier ;
- **DESIGNE** la SCP ACHARD & CONVERS située à REIGNIER-ESERY (74930) pour établir l'acte en question et tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier

#### 6) Cession d'un terrain par la commune de Bonne aux consorts MIEUSSET.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame et Monsieur GAVILLET, propriétaire de la société GAVTRANS, ont souhaité engager des travaux sur leur parcelle A 610 sis chemin de Chez Desbois. A l'occasion de l'étude faite pour l'extension de leur société, il a été constaté que les parcelles A 609 (appartenant à la commune), A 610 (appartenant à Madame et Monsieur GAVILLET) et A 753 (appartenant aux consorts MIEUSSET) étaient découpées d'une telle façon que les travaux étaient rendus difficiles pour la société GAVTRANS.

A cet effet, et en accord avec Monsieur et Madame GAVILLET et les consorts MIEUSSET, propriétaires riverains des travaux en question, il a été conjointement décidé de procéder à des échanges de terrains sans soulte et des cessions à l'euro symbolique avec une prise en charge globale des coûts notariaux par la commune.

Ainsi, le géomètre expert a matérialisé les parcelles nouvelles dont vous trouverez un plan en annexe de cette note de synthèse. L'avis des domaines a été sollicité et rendu en date du 06/03/2023 qui évalue à 135 € la parcelle A609 d'une superficie de 83 m<sup>2</sup>.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

##### **A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **DECIDE**, selon les accords préalablement menés, de valider le projet de rétrocession à l'euro symbolique de la bande de terrain cadastrée section A1778 pour une superficie de 1 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Bonne au bénéfice des consorts MIEUSSET ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge exclusive de la Commune de Bonne ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à venir ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier ;
- **DESIGNE** la SCP ACHARD & CONVERS située à REIGNIER-ESERY (74930) pour établir l'acte en question et tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier

## 7) Frais de notaire des échanges et cession des terrains sis chemin de Chez Desbois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame et Monsieur GAVILLET, propriétaire de la société GAVTRANS, ont souhaité engager des travaux sur leur parcelle A 610 sis chemin de Chez Desbois. A l'occasion de l'étude faite pour l'extension de leur société, il a été constaté que les parcelles A 609 (appartenant à la commune), A 610 (appartenant à Madame et Monsieur GAVILLET) et A 753 (appartenant aux conjoints MIEUSSET) étaient découpées d'une telle façon que les travaux étaient rendus difficiles pour la société GAVTRANS.

A cet effet, et en accord avec Monsieur et Madame GAVILLET et les conjoints MIEUSSET, propriétaires riverains des travaux en question, il a été conjointement décidé de procéder à des échanges de terrains sans soulte et des cessions à l'euro symbolique avec une prise en charge globale des coûts notariaux par la commune.

Ainsi, le géomètre expert a matérialisé les parcelles nouvelles dont vous trouverez un plan en annexe de cette note de synthèse. L'avis des domaines a été sollicité et rendu en date du 06/03/2023 qui évalue à 135 € la parcelle A609 d'une superficie de 83 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**A LA MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs**

**4 CONTRE : P. PINGET, R. DERAMECOURT, B. BRAYET, L. TOLLANCE**

**5 ABSTENTION : K. FOL, C. CADOUX, M-C. TEPPE, F. COQUELET, J. JUGLARET**

- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge exclusive de la Commune de Bonne pour l'ensemble des actes pris pour l'ensemble des échanges et cessions de terrains nouvellement bornés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à venir ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier ;
- **DESIGNE** la SCP ACHARD & CONVERS située à REIGNIER-ESERY (74930) pour établir l'acte en question et tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier

Monsieur Rémy DERAMECOURT demande si ces échanges et cessions proviennent d'une volonté communale ou de la société GAVTRANS.

Madame Catherine DENTAND lui répond que la société GAVTRANS a la volonté de réaliser un nouveau grillage.

Monsieur Rémy DERAMECOURT insiste pour savoir qui a proposé en premier cet échange. Monsieur le Maire précise que tout est lié, cela permet à la commune d'avoir un projet de rénovation du square dont il abordera le sujet dans le futur.

Monsieur Rémy DERAMECOURT et Madame Marie-Claire TEPPE souhaitent savoir pourquoi la commune prend seule en charge les frais de notaire. Monsieur le Maire leur répond que c'était la seule solution pour débloquer la situation.

## 8) Prise de participation à la Société d'Economie Mixte « Les Cuisines du Faucigny »,

Monsieur Pascal BEGOT expose aux membres du conseil qu'après examen des différentes solutions pour remplacer notre prestataire actuel tout en passant à la liaison froide, décision a été prise d'intégrer la SEM « les Cuisines de Faucigny » basée à Cluses.

Créée en 2017, cette Société d'Economie Mixte se compose d'une cuisine centrale produisant des repas pour les services communaux (écoles primaires, ALSH), pour le CCAS (EHPAD, établissement d'accueil de jeunes enfants, foyer-logement, portage de repas à domicile) et, à titre accessoire, pour des événements de restauration festive. La création a permis à 10 communes de faire livrer dans leurs structures respectives un total de 2000 à 2200 repas par jour. Aujourd'hui, l'équipe est composée de 14 professionnels et grâce à son investissement et à celle du conseil d'administration, le projet de passer à 2600 repas par jour a pu se concrétiser en 2022. Cela permet à la commune de Bonne d'avoir l'opportunité de prendre une participation à hauteur de 3 000 euros au sein de la SEM. Cette intégration est complétée par un gel des prix des repas pour l'ensemble des prestations demandées pendant 3 ans.



## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

### A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** les statuts de la SEM Les Cuisines du Faucigny
- **AUTORISE** le versement sur le compte de la SEM les Cuisines du Faucigny de la somme nécessaire pour la prise de participation du capital
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Pascal BEGOT présente la démarche des Cuisines de Faucigny et précise qu'il s'agit d'une opportunité pour la commune.

Monsieur Rémy DERAMECOURT lui demande s'il y eu une visite et un test gustatif.

Monsieur Denis SERVAGE lui confirme une visite des locaux de la SEM mais il n'y a pas eu de dégustation. Monsieur le Maire tient à préciser que pour le marché précédent, une dégustation a été faite avec les candidats et que l'on voit aujourd'hui le résultat.

Madame Chantal CADOUX souhaite connaître le montant de ce nouveau prestataire.

Monsieur Pascal BEGOT l'informe que le montant de la participation sera connu à la rentrée.

Monsieur Rémy DERAMECOURT conseille de discuter du gel des prix en conseil d'administration.

Madame Laurence TOLLANCE aborde la question des prix aux familles pour ce nouveau prestataire.

Monsieur Pascal BEGOT lui précise que ce point est en train d'être travaillé pour éviter une augmentation importante à la rentrée.

Monsieur Rémy DERAMECOURT trouve que Cluses c'est un peu loin pour la livraison des repas.

Monsieur Pascal BEGOT lui explique que la commune essaie de trouver plus proches mais que ce n'est pas évident.

Monsieur Rémy DERAMECOURT souhaite savoir si la commune peut sortir de la SEM facilement. Monsieur Pascal BEGOT lui confirme que la commune doit rester 3 ans puis si elle le souhaite elle peut mettre un terme à sa participation. Ce qui laisse le temps de réflexion sur la gestion de la cantine dans le cadre de la rénovation et de l'extension de l'école élémentaire.

Monsieur Claude BALTASSAT s'enquiert de la volonté d'Annemasse Agglomération d'une structure pour livrer les repas aux communes membres.

Monsieur Pascal BEGOT ne connaît pas la volonté d'Annemasse Agglomération, il y aurait pu y avoir un prestataire plus proche mais à condition qu'il soit lauréat d'un marché public, et cela sans certitude.

Madame Laurence TOLLANCE suggère que la commune aurait pu scinder en deux les commandes, la crèche étant un petit volume on aurait pu trouver plus facilement plus proche.

Monsieur Pascal BEGOT lui indique qu'il n'était pas envisageable de scinder la prestation en deux marchés.

Madame Laurence TOLLANCE insiste sur le fait que l'on aurait pu trouver un prestataire plus adapté pour la crèche.

Monsieur Pascal BEGOT concède que la prestation pour la crèche aurait pu être de meilleure qualité mais que la situation actuelle ne le permet pas.

#### 9) [SEM « Les Cuisines du Faucigny » : désignation du représentant à l'assemblée spéciale et du délégué à l'assemblée générale.](#)

Monsieur Pascal BEGOT rappelle que les statuts de la SEM précisent que « toute collectivité territoriale et tout groupement de la Société a droit, au moins, à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales et leurs groupements dont la participation au capital est trop réduite pour leur permettre d'être directement représentées au Conseil d'Administration, sont regroupés en assemblée spéciale des collectivités territoriales. Un siège au moins leur est réservé.

Afin que cette assemblée spéciale puisse exercer un contrôle analogue sur la Société, à savoir déterminer les orientations de l'activité de cette dernière, en lien avec la stratégie définie par les collectivités et groupements actionnaires, elle devra se réunir :

Préalablement aux conseils d'administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour de celui-ci et pour entendre le rapport de leur(s) représentant(s).

L'assemblée spéciale comprend un représentant de chaque collectivité ou groupement actionnaire de la société. Elle vote son règlement, élit son président et désigne en son sein le ou les représentants communs qui siègent au conseil d'administration. Cette représentation peut être réalisée à tour de rôle.

Le conseil d'administration de la SEM Les Cuisines de Faucigny se compose de :

- Ville de Cluses : 5
- Communauté de communes Faucigny Glières : 1
- Ville de Sallanches : 1
- Assemblée spéciale : 1 (communes de Bonne, Mont-Saxonnex, Saint-Sigismond, Nancy sur Cluses et Le Reposoir)
- Autres actionnaires : 2 (CCAS de la Ville de Cluses, Caisse d'Epargne).

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

##### **A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **DESIGNE** comme représentant de la commune de Bonne auprès de l'assemblée spéciale de la SEM Les Cuisines de Faucigny : Monsieur Pascal BEGOT ;
- **AUTORISE** le représentant au sein de l'assemblée spéciale du conseil d'administration à occuper toute fonction qui pourrait être confiée, à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés, par le conseil d'administration ou le président du conseil d'administration en application des statuts de ladite société ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme son représentant permanent à l'Assemblée Générales de la SEM Les cuisines de Faucigny et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur Claude BALTASSAT trouve cela dommage d'aller jusqu'à Cluses pour trouver un prestataire. Monsieur le Maire lui répond que si un projet voit le jour à Annemasse Agglomération, la position de la mairie sera à revoir. Il rappelle qu'avant les repas venaient depuis Annecy. Madame Laurence TOLLANCE propose de se réunir avec Cranves-Sales et Lucinges pour faire une commande groupée. Monsieur le Maire lui répond que c'est compliqué. Quant à Madame Catherine DENTAND elle lui explique que chaque commune a des échéances différentes pour la fin de leur contrat.

#### **10) Demande de subvention auprès de la CAF de Haute-Savoie pour l'animation Jeux en Fête.**

Monsieur Pascal BEGOT rappelle qu'en 2022, les services petite enfance, enfance et culture avaient organisé pour la première fois une animation sur un après-midi d'un samedi de mai permettant aux petits et aux grands de participer à des jeux de toutes contrées et de tous âges.

Monsieur Pascal BEGOT précise qu'une aide de la CAF de Haute-Savoie pour les coûts de fonctionnement peut être demandée. Cela représente un montant de 756 euros

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

##### **A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** la demande de subvention à hauteur de 756 € auprès de la CAF de Haute-Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- **DEMANDE** à la CAF de Haute-Savoie l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

**11) Mise à jour du règlement de fonctionnement des services scolaire et périscolaire au titre de l'année 2023-2024.**

Monsieur Pascal BEGOT présente la mise à jour du règlement des services scolaire et périscolaire au titre de l'année 2023-2024 dont les élus ont pu prendre connaissance en annexe puisque les différents services sont répercutés différemment.

Monsieur Pascal BEGOT explique aux élus que les modifications sont les plus importantes pour la restauration et le temps méridien des activités périscolaires car dorénavant les enfants prioritaires à l'inscription sont ceux dont les deux parents travaillent. Il n'a pas été évident de prendre cette décision mais le manque de personnel ne permet plus à la commune de pouvoir accueillir autant d'enfants qu'avant. Si cette pénurie d'animateurs venait à prendre fin, ces restrictions seraient bien entendu revues. D'autres modifications impliquent les modalités d'inscription qui ont été lissées sur l'ensemble des services proposés et des pénalités seront mises en œuvre afin d'éviter des abus de plus en plus nombreux.

Les conditions tarifaires restent pour le moment inchangées mais une discussion pourra être abordée à ce sujet lorsque tous les tarifs des repas seront connus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du service enfance 2022/2023 annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour son application.

Monsieur Pascal BEGOT informe les membres du conseil qu'il est envisagé à la rentrée prochaine de renouveler un contrat d'apprentissage car il manque 4-5 personnes dans les effectifs actuels.

Madame Laurence TOLLANCE demande s'il y a des AESH. Monsieur Pascal BEGOT lui répond qu'il n'a pas ces informations pour l'instant.

Madame Laurence TOLLANCE attendra le mois de septembre pour connaître leur présence ou non.

Monsieur Pascal BEGOT alerte l'assemblée sur les départs d'agents que la commune n'arrive pas à remplacer, la situation devient très tendue, actuellement le taux d'encadrement est d'1 animateur pour 18 enfants.

Monsieur le Maire intervient pour savoir comment cela se passait avant. Monsieur Pascal BEGOT l'informe qu'avant, lorsqu'il n'y avait pas de problème de recrutement, le taux d'encadrement était d'1 animateur pour 8-10 enfants. Au vu de ce déséquilibre, la commune doit faire un choix. Il est proposé que les places d'ALSH soient déjà mises à disposition des enfants dont les deux parents travaillent en priorité. Avec le logiciel actuel, compliqué à utiliser, cela fera beaucoup de travail pour l'équipe administrative. Il s'agit bien entendu d'une solution temporaire, le temps du recrutement du personnel manquant car cela gêne sur le fond.

Madame Laurence TOLLANCE constate que parfois dans certains ALSH il n'y a plus de place même si les deux parents travaillent. Monsieur Jérôme JUGLARET s'informe sur la mise en place d'autres critères.

Monsieur Pascal BEGOT lui répond que c'est difficile. Le service enfance a communiqué sans interdire la présence des enfants mais il a malgré tout été demandé aux familles qui le pouvaient de garder leurs enfants pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Monsieur Yvan BALTASSAT souhaite connaître les qualifications pour être animateur ainsi que les horaires.

Monsieur Pascal BEGOT précise que normalement le candidat doit être titulaire du BAFA mais comme il y a une baisse dans les qualifications, une formation en interne est prévue. Quant aux horaires, il s'agit surtout de deux heures environ sur la pause méridienne.

Madame Chantal FRARIN indique qu'à Nangy, faute de personnel, ce sont des bénévoles qui assurent la surveillance de la pause méridienne.



Madame Marie-Claire TEPPE rappelle aux élus que fut un temps à Bonne des parents venaient surveiller les enfants en échange de la gratuité du repas pour leurs enfants.

Monsieur Claude BALTASSAT indique qu'il faut communiquer sur le site.

Madame Laurence TOLLANCE souhaite savoir si avec la liaison froide cela permet d'avoir plus de personnel à la surveillance.

Monsieur Pascal BEGOT explique qu'il faut le même nombre de personnel en cuisine.

12) Espace Naturel Sensible du plateau de Loëx : répartition des charges financières avec la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame pour la période 2018-2022.

Madame Rosanna DULLAART informe les membres du conseil que la première partie de mise en œuvre de la protection de l'Espace Naturel Sensible s'est terminée au 31 décembre 2022. Lors des discussions de mise en œuvre de ce premier plan, des échanges entre le Conseil Départemental de Haute-Savoie, les communes d'Arthaz-Pont-de-Dame et de Bonne ont lieu quant à la répartition des dépenses et des recettes. Ces échanges sont restés oraux et n'ont pas été reportés sur les conventions de mise en œuvre.

Le démarrage de l'opération du plan de gestion a débuté le 24 janvier 2019 et depuis cette date de nombreuses manifestations, des actions de protections des animaux, insectes et plantes, des études ont été réalisées. D'autres projets n'ayant pu être encore réalisés suite aux contraintes sanitaires du Covid-19 seront prochainement mises en œuvre. Ce sont les montants TTC de toutes ces actions qui seront remboursés pour moitié par la commune d'Arthaz-Pont-de-Dame à la commune de Bonne. Quant aux subventions, les services du Conseil Départemental les verseront sur justificatifs des dépenses faites déposés par la commune de Bonne. A la suite de ces versements, un titre de recette à hauteur de 50% de ces montants sera émis pour versement à la commune d'Arthaz-Pont-de-Dame.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** que la commune de Bonne en tant que chef de projet mandate l'ensemble des factures ;
- **APPROUVE** que la commune de Bonne facture à la commune d'ARTHAZ-PONT-DE-DAME à hauteur de 50% le montant TTC de ces dépenses ;
- **APPROUVE** que la commune de Bonne perçoive l'ensemble des subventions du Conseil Départemental de Haute-Savoie ;
- **APPROUVE** que la commune de Bonne verse à la commune d'ARTHAZ-PONT-DE-DAME à hauteur de 50% les subventions du Conseil Départemental de Haute-Savoie

Madame Rosanna DULLAART explique que pour l'année 2023, il n'y a pas de convention entre le Département et la commune pour l'ENS. Le budget total de l'ENS est de 173 000 €. La subvention demandée au département est de 104 704 €.

Monsieur Rémy DERAMECOURT relève que la convention est signée jusqu'en 2022 et qu'elle n'est pas respectée ?

Madame Rosanna DULLART explique qu'il y a eu des changements en cours.

Madame Marie-Claire TEPPE confirme que les conditions pour les changements en cours sont inscrites dans la convention.

Madame Laurence TOLLANCE propose de refacturer à la commune d'Arthaz les montants dus.

Madame Rosanna DULLART lui répond que c'est le but de la délibération présentée.

Madame Marie-Claire TEPPE est étonnée que cela ne soit pas dans la convention.

Madame Rosanna DULLAART lui explique que cela a été dit mais pas écrit. C'est le Département qui demande cette délibération afin de pouvoir verser les subventions dues.

Monsieur le Maire prend la parole pour remercier Madame Rosanna DULLART qui a redynamisé ce projet.

Mesdames Laurence TOLLANCE et Chantal CADOUX interviennent pour savoir si une baisse des dépenses est prévue pour cette année puisque la commune n'est plus subventionnée pour la première, quant à la seconde elle souhaite savoir si la répartition est identique pour les actions.

Madame Rosanna DULLART confirme la répartition identique entre 2022 et 2023. Quant à la nouvelle convention, le chef de file serait le Département en lien avec Annemasse Agglomération. Monsieur Pascal BEGOT souhaite connaître les actions de la FNE. Madame Rosanna DULLART exprime sa satisfaction de l'aide apportée par le conseiller FNE du site, grâce à lui pas mal de choses sont prévues pour 2023, quant à 2024 pour le moment pas de perspectives.

Madame Marie-Claire TEPPE explique les modifications prévues par le Département concernant le travail des animateurs pris en charge par ce dernier. Il veut que les plans de gestion avancent grâce à cette prise en charge des animateurs au lieu de verser des subventions aux communes. Le schéma est validé mais tout cela est en cours de rédaction. Ce sera celui qui paie qui choisit. Les animateurs auront pour objectif l'organisation des plans de gestion mais n'effectueront pas le travail sur place, ce sera à la commune de le faire.

Madame Catherine DENTAND demande à Monsieur Brice BRAYET avant de passer au point suivant s'il enregistre le conseil municipal.

Monsieur Brice BRAYET lui répond par la positive en précisant que s'agissant d'une réunion ouverte au public il n'a besoin d'aucune autorisation.

Madame Rosanna DULLART n'apprécie pas de ne pas être informée surtout si elle ne veut pas être enregistrée, par respect elle aurait dû être mise au courant.

Monsieur Brice BRAYET lui rappelle que dès le départ il a informé le conseil municipal de l'enregistrement des débats.

Monsieur Rémy DERAMECOURT précise que ce sujet a déjà été débattu dans un précédent conseil. Monsieur le Maire affirme que ce n'est pas vrai.

Monsieur Brice BRAYET lui confirme que si et qu'il peut enregistrer, il doit juste censurer la Directrice Générale des Services lui semble-t-il.

Madame Rosanna DULLART réaffirme qu'elle n'était pas au courant.

### **13) Aide à la promotion du logement locatif aidé – programme « Sous-Malan » avenue du Fer à Cheval,**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'opération « Sous-Malan » sise avenue du Fer à Cheval est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2022. Halpades a déposé un dossier de 18 logements collectifs comprenant une demande de financement pour 7 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 8 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ainsi qu'un dossier de demande d'agrément pour 3 PLS (Prêt Locatif Social).

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2022 validé par le bureau communautaire du 12 avril 2022. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération suivantes :

	Subvention	Nbre logements	Montant
<b>Logement PLAI</b>	5 500,00 €	7	38 500,00 €
<b>Logement PLUS</b>	4 500,00 €	8	32 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>70 500,00 €</b>

Soit 70 500,00 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 52 875,00 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 17 625,00 € pris en charge par la commune de Bonne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

## A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **VALIDE** les montants de subvention Programme Local de l'Habitat ;
- **APPROUVE** la convention financière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout élément inhérent à celle-ci ;
- **DIT** que le montant sera imputé en dépense au Budget Primitif.

Monsieur le Maire annonce que les premiers locataires pourront être accueillis à compter de 2025. Monsieur Florian COQUELET s'interroge sur les restrictions de circulation avec les futurs travaux puis les véhicules des locataires. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il y a le projet de Voie Verte en lien avec la commune de Fillinges et que la circulation sera améliorée avec les aménagements prévus : feux tricolores, terres pleins centraux entre autres. Monsieur Florian COQUELET demande si un itinéraire de déstagement sera prévu pendant les travaux. Monsieur le Maire ne connaît pas encore les modalités des travaux et ne peut pour le moment répondre à la question. Madame Marie-Claire TEPPE souhaite savoir si le programme respecte les 3 1/3. Monsieur le Maire précise que celui-ci sera à 100% social pour rattraper le retard de la commune sur le nombre de logements sociaux imposé par la loi.

### 14) Convention d'entretien des voiries des zones d'activités entre Annemasse Les Voirons Agglomération et la commune de Bonne,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que cette convention a pour objet de confier à la commune certaines opérations d'exploitation et d'entretien des espaces publics de la ZAE de la Menoge et permettra :

- d'organiser les modalités de mise en œuvre du service ;
- de définir le cahier des charges d'intervention des services communaux sur les espaces relevant de la compétence d'Annemasse agglo ;
- d'organiser la coordination entre la commune et Annemasse Agglo en précisant les rôles et limites de la responsabilité réciproque.

A la lecture de l'article 3 de la présente convention jointe en annexe, il est constaté que l'intervention de la commune pour le compte d'Annemasse Agglo concerne surtout la surveillance, le maintien en bon état esthétique et l'entretien et la réparation courants des mâts, candélabres, luminaires et feux tricolores.

Quant à l'article 5, il permet de bien coordonner entre les services communaux et intercommunaux la prise en charge des arrêtés concernant la voirie et les travaux et ainsi permettre aux pétitionnaires de bien identifier son interlocuteur.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

### A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la convention d'entretien des voiries des zones d'activités avec Annemasse Les Voirons Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout élément inhérent à celle-ci.

Monsieur le Maire précise que la commune de Ville-la-Grand est la plus impactée de l'agglomération concernant le nombre de voiries communautaires, alors que pour Bonne il s'agit de deux voies de la ZAC et du giratoire. Monsieur Rémy DERAMECOURT demande le coût du mètre linéaire, s'agit-il d'un forfait ? Madame Catherine DENTAND lui répond qu'il s'agit effectivement d'un montant forfaitaire lissé avec la liste des travaux à effectuer. Monsieur Rémy DERAMECOURT souhaite la consulter. Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a pas trop de travaux. Madame Catherine DENTAND l'informe que le forfait est d'un montant de 6 900 €/an. Enfin Monsieur le Maire lui précise que pour toute la voirie, les dépenses représentent environ 118 000 €/an.

### 15) Avenant à la convention de mutualisation SIG,

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2013, la commune a adhéré au service commun « Système d'Information Géographique » (SIG) et celui-ci propose de modifier certaines dispositions de la convention initiale relatives aux modalités de refacturation et de remboursement entre Annemasse Agglo et les communes ainsi qu'au pilotage et suivi du service commun.

Il est proposé un avenant n°1 dont le texte intégral figure en annexe. Les modifications portent sur les articles suivants de la convention :

- Modification de l'article 1 : « Objet » : modification du dernier paragraphe de l'article concernant les modalités de refacturation du coût du service aux communes ;
- Modification de l'article 7 : « Calcul du coût du service et du coût d'une unité de fonctionnement (coût horaire) » : ajustement des modalités de calcul des coûts du service ;
- Modification de l'article 8 : « Conditions financières d'accès aux services proposées par le service commun SIG » : simplification des modalités de répartition des coûts entre les collectivités adhérentes au service commun et de refacturation ;
- Modification de l'article 9 : « Pilotage et suivi du service commun » : optimisation des conditions de pilotage et suivi du service commun.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

#### **A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement du service commun SIG entre la commune de Bonne et Annemasse Les Voirons Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout élément inhérent à celle-ci.

#### **16) Décisions n°2023-04, n°2023-05 et n°2023-06.**

Les élus prennent acte de cette décision.

#### **17) Autres décisions dans le cadre des délégations accordées au Maire**

Reconduction d'un mois de la location de la maison Grésy par Mme BAJOLAZ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, avec un loyer de 500€.

#### **18) Tour des commissions**

Commission communication : Madame Rosanna DULLAART n'a rien à signaler.

Commission enfance : Monsieur Pascal BEGOT n'a rien à signaler.

Commission travaux : Monsieur Denis SERVAGE indique de la reprise du dossier de contentieux concernant la vi de Chenaz. Les experts se sont réunis mais la société Guelpa refuse leur conclusion.

Madame Laurence TOLLANCE demande s'il faudra payer une nouvelle étude. Monsieur le Maire n'est pas favorable à une nouvelle étude, il préfère régler ce problème avec les acteurs actuels et le rapport d'expertise. Monsieur Claude BALTASSAT indique que c'est au juge de trancher.

Monsieur Rémy DERAMECOURT demande si un recours au Tribunal Administratif a été déposé. Monsieur le Maire lui répond que la pression est mise sur Monsieur Uguet pour faire avancer la problématique. Il a déjà vu avec Maître Arnaud Bastid pour la garantie décennale.

Madame Laurence TOLLANCE ne comprend pas pourquoi la commune continue avec lui vu toutes les erreurs de ce dossier.

Madame Catherine DENTAND l'informe que la mairie n'a pas le choix.

Monsieur Rémy DERAMECOURT intervient pour indiquer que c'est d'un avocat dont la commune a besoin et non de Monsieur Uguet.

Monsieur Claude BALTASSAT se souvient qu'un juge avait été saisi par le biais d'un avocat, il demande de quel juge il s'agit.

Monsieur le Maire espère que Monsieur Uguet fera le nécessaire.

Madame Chantal CADOUX déplore de ne pas avoir de rapport de l'expert.

Monsieur Rémy DERAMECOURT insiste pour que la mairie s'en occupe rapidement. Monsieur le Maire leur déclare que le rapport d'expertise a déjà été rédigé.

Monsieur Rémy DERAMECOURT insiste pour que la mairie fasse appel à un avocat. Monsieur le Maire pense que Monsieur Uguet va résoudre ce problème.



Messieurs Claude BALTASSAT et Jacques MEYLAN insistent également pour que la mairie prenne un avocat. D'ailleurs, Monsieur Claude BALTASSAT se souvient que Maître Arnaud Bastid avait été contacté pour cette affaire, il faut reprendre contact avec lui.

## 19) Questions diverses

Monsieur le Maire s'enquiert auprès de Madame Marie-Claire TEPPE pour connaître l'état d'évolution du projet de rénovation de la bibliothèque auprès de Monsieur Pierre Bajulaz. Madame Marie-Claire TEPPE l'informe que Madame Muriel Dargaud lui a transmis un document précisant les projets de la mairie. Pour le moment elle n'a pas eu de retour de sa part.

Madame Catherine DENTAND informe les membres de l'assemblée délibérante qu'elle a participé à une réunion au centre aquatique Château Bleu pour un bilan de fonctionnement. Le centre aquatique a annoncé un déficit de 1,6 millions d'euros dû à une baisse des ouvertures et à un système de chauffage complexe et problématique à réparer. En plus, les panneaux photovoltaïques sont en panne. Monsieur le Maire précise que l'augmentation du gaz n'a pas aider le centre aquatique à équilibrer son budget. Madame Catherine DENTAND indique que la refacturation pour les scolaires est de seulement 1,45 €, ce qui n'est pas cher. Le centre aquatique doit trouver des mesures d'économie pour baisser ce déficit et les proposer à la prochaine réunion.

Madame Chantal FRARIN porte à la connaissance des conseillers la bonne ambiance du voyage en Italie organisé par le CCAS. Elle remercie l'aide apportée par les Trompes de Bonne qui ont géré ce voyage et leur ont permis non seulement de voir des paysages et monuments magnifiques mais également d'assister à un petit concert au sein du château lui-même.

Monsieur Rémy DERAMECOURT a appris qu'il y avait des problèmes de personnel pour l'urbanisme, cela commence à devenir problématique. Monsieur le Maire lui explique que Madame Pichat Anaïs a été remplacée par Madame Baltassat Mathilde mais que cette dernière a également décidé de partir sur une carrière plus adaptée à ses aspirations. Ensuite le poste est compliqué à plusieurs niveaux, dont la réglementation lourde et fournie et aucune aide n'est disponible. Les candidatures reçues ne sont pas satisfaisantes même si elles sont étudiées. Quant à Annemasse Agglomération, le service n'est pas gros, seulement deux personnes le composent, un pour Annemasse et un pour les 11 autres communes. En attendant le recrutement, la mairie passe par une agence intérim et Madame Mathilde Baltassat a proposé de décaler son départ. Madame Catherine Bellucci est là mais cela ne résout pas tout. Il existe un problème de communication. Mais la mairie n'est pas la seule à être en difficulté pour le recrutement, il est témoin des problèmes de la Maison de l'eau qui recherche 20 personnes. La police municipale rencontre le même problème, ils ne sont que 3 pour les 6 communes. Il a même été proposé un logement mais cela n'a pas fonctionné. Il y a eu le recrutement d'un AVSP qui passe le concours de policier municipal mais en attendant il ne peut que verbaliser les mauvais stationnements.

Madame Angélique VAUDAUX s'adresse à Monsieur Pascal BEGOT pour connaître le plan canicule à l'école. Il rappelle de sa mise en place en 2022, il sera relancé cette année. Lorsque le soleil n'est pas direct, le bâtiment reste frais, en revanche pour la partie très ensoleillée le lancement de la consultation permettra à terme de trouver des solutions pérennes sur un bâtiment âgé.

Monsieur le Maire annonce à Monsieur Rémy DERAMECOURT qu'il ne devrait pas lui répondre puisqu'il n'a pas respecté les délais du règlement intérieur du conseil municipal. Mais puisque les questions sont faciles, il va quand même donner ses réponses.

La première concerne une demande des commerçants et des salariés de posséder un macaron pour pouvoir se garer de façon plus proche de leurs lieux de travail sur les places limitées en temps. Monsieur le Maire rappelle que les places temporaires sont pour la clientèle, il faut donc qu'ils aillent se garer plus loin. Monsieur Rémy DERAMECOURT précise qu'il n'est pas le seul à poser cette question. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il avait déjà répondu à cette question pendant son mandat précédent, et elle reste la même, ces places sont pour la clientèle. Mesdames Catherine DENTAND et Marie-Claire TEPPE leur conseillent de marcher ou d'acheter un garage. Monsieur le Maire ajoute que le parking de Grésy est à 200 m du Crédit Agricole avec 20 places blanches.

La seconde concerne la création d'une commission école. Monsieur le Maire confirme que ce projet est toujours d'actualité mais que ce ne sera pas une grosse commission. Quant à la tenue de CAO, une suppléante était présente mais sans droit de vote. Cela se fait très régulièrement à Annemasse Agglomération. Madame Marie-Claire TEPPE confirme la même pratique au Conseil départemental.



Monsieur le Maire lit une question de Monsieur Pascal PINGET concernant le café des Voirons. Monsieur Denis SERVAGE prend la parole pour expliquer qu'un devis pour la charpente a été demandé mais un marché public devra être passé au vu de tous les travaux à réaliser.

La seconde question de Monsieur Pascal PINGET s'intéresse à la gestion des flux de véhicules à la déchetterie. Monsieur le Maire rappelle que les agressions auprès des agents sont nombreuses malgré l'intervention de la police municipale et de la pose de caméras. Il vaut mieux que les gens rentrent dans la déchetterie en lieu et place des agressions. Madame Chantal CADOUX ne comprend pas que les agents n'interviennent pas. Monsieur le Maire lui répond qu'ils se trouvent parfois face à des gens agressifs. Monsieur Pascal BEGOT intervient pour expliquer qu'ils sont là pour accueillir et orienter. Monsieur le Maire confirme qu'ils ne sont pas là pour prendre le rôle de policier municipal. Madame Chantal CADOUX déplore qu'il ne contrôle pas les vignettes. Madame Catherine DENTAND lui répond que cela vaut mieux que d'être agressé.

Monsieur Florian COQUELET revient sur le sujet de la charpente du café des Voirons. Les travaux prévus ne comprenaient pas la charpente à l'origine. Cela amène un couac dans le projet, et demande face à cette situation pas très confortable la démarche que la mairie va adopter. Monsieur le Maire indique qu'il faudra tout refaire, il espérait un aménagement rapide pour accueillir un nouveau restaurant mais ce n'est plus le cas puisque les travaux n'auront pas lieu cette année.

Monsieur Florian COQUELET souhaite connaître le montant du poste « charpente ».

Monsieur Denis SERVAGE lui explique qu'avec les montants que cela engendrera la mairie passera un marché public. Madame Laurence TOLLANCE rappelle que la mairie était informée de tous les travaux lors de l'achat du bâtiment.

Monsieur le Maire et Madame Marie-Claire TEPPE lui indiquent qu'il s'agit d'un bien patrimonial.

Monsieur Denis SERVAGE confirme que lorsque tous les éléments seront connus, la mairie prendra une décision. Madame Laurence TOLLANCE change de bâtiment puisqu'elle a constaté l'installation d'un nouveau pizzeria sur l'avenue.

Monsieur Pascal BEGOT l'informe qu'il s'agit d'une machine automatique et non d'une réelle pizzeria.

Madame Laurence TOLLANCE évoque le cabinet médical et souhaite connaître l'actualité de ce sujet.

Monsieur le Maire souhaite tout d'abord faire un récapitulatif de la situation. Le 15 mars, il apprend que le cabinet n'est plus occupé que par 2 médecins et que rapidement ce ne sera plus qu'un seul médecin. Alarmés par cette situation, plusieurs élus organisent une réunion avec le Dr Quantinet, le pharmacien, les infirmiers, un médecin à la retraite et M. Nollet représentant son épouse, le Dr Nollet. Or cette situation est plus ancienne avec le départ prévu du Dr Mouco-Chavez dès décembre. La mairie n'a pas été prévenue et cela lui aurait donné plus de temps pour réagir et agir. De plus, le contexte est complexe car beaucoup de collectivités ouvrent des maisons médicales et sont à la recherche de médecins, cela amène beaucoup de concurrence. La valeur du cabinet est estimée à 400 000 euros. Il a sollicité l'EPF pour le portage dès qu'il a su que le Dr Quantinet se retrouvait seule. Mais il y existe un risque de surenchérissement par des cabinets de psychologues ou de dentistes. Actuellement, afin de les attirer, on propose tout aux médecins : salaire, logement, assistance administrative. Il précise qu'il a fait ce qu'il a pu, il pense qu'elle a eu une offre plus intéressante, elle garde ses 2 600 patients. Il n'est pas responsable si le Dr Mouco-Chavez a eu une opportunité de retourner dans l'Oise ou si le Dr Nollet a décidé d'arrêter la médecine générale pour des raisons de santé.

Madame Catherine DENTAND précise le soutien proposé par la mairie : tout a été étudié, les chiffres d'exploitation, de fonctionnement, du loyer. Elle explicite la réflexion menée, les propriétaires devaient s'acquitter d'une quote-part de 300 000 euros, représentant leur prêt, et la mairie prenait tout le reste à sa charge. L'annonce du Dr Quantinet de fermer le cabinet et de déménager les a mis devant le fait accompli.

Madame Marie-Claire TEPPE explique que la mairie prenait 2/3 des charges et en échange elle restait pour favoriser la venue d'autres médecins.

Madame Catherine DENTAND précise que la convention aurait été de 3 ans.

Monsieur Rémy DERAMECOURT intervient pour expliquer que le Dr Quantinet voulait rester sur Bonne mais que vous n'avez pas pris en compte tout de suite sa demande d'aide.

Monsieur le Maire lui réplique que la mairie était prête à l'aider à hauteur de 9000 euros par mois et à ce jour s'est positionnée pour acheter le bien évalué à 400 000 euros.

Monsieur Rémy DERAMECOURT rétorque que le Dr Quantinet ne voulait pas vendre son cabinet, elle attendait juste une aide pour l'exploitation.

Monsieur le Maire lui explique que l'un des propriétaires, Monsieur Nollet, a pour volonté de vendre.

Madame Catherine DENTAND lui explique que les réponses sont arrivées au fur et à mesure, que la mairie était prête à l'aider sur le loyer et les charges avec une quote-part.

Monsieur le Maire réplique à Monsieur Rémy DERAMECOURT que cette vision d'une non-volonté de vente du cabinet à la mairie est la sienne et pas celle du Dr Quantinet.

Monsieur Denis SERVAGE rappelle qu'il a participé à la première réunion entre les professionnels de santé et les élus le jour même où la mairie a appris les difficultés du Dr Quantinet. En conclusion de celle-ci, la mairie s'est engagée à l'aider sur le fonctionnement et à acquérir le cabinet médical.

Madame Catherine DENTAND explique qu'on lui a proposé des aides, il y a même eu un rendez-vous avec son comptable pour comprendre ses charges mais on ne peut pas aider une SCI comme on le souhaite, il s'agit d'argent public.

Monsieur Remy DERAMECOURT les accuse de ne pas avoir essayé de la dissuader de partir, elle est maintenant partie et vous ne l'avez pas retenue.

Monsieur le Maire lui explique qu'elle a préféré aller ailleurs.

Madame Catherine DENTAND précise que c'est elle qui n'a pas fait d'effort.

Monsieur le Maire confirme qu'une convention ne s'écrit pas en un mois, pour répondre à Madame Chantal CADOUX, on avait besoin d'éléments pour cela.

Madame Laurence TOLLANCE a pu lire plusieurs articles dans la presse.

Monsieur le Maire confirme que l'on a communiqué.

Monsieur Rémy DERAMECOURT insiste sur le fait que la convention n'a pas été rédigée.

Monsieur Denis SERVAGE et Madame Catherine DENTAND lui explique qu'il a fallu attendre les documents comptables, la quote-part du Dr Nollet. De plus, la mairie n'est pas responsable du départ de ses collègues, c'est elle qui nous a planté.

Monsieur le Maire confirme qu'avant qu'elle parte en vacances elle était d'accord pour rester et qu'en revenant elle avait changé d'avis.

Madame Catherine DENTAND reprend la parole pour faire avancer la réflexion avec le foncier, la SCI amortit à 350 000 euros, montant auquel il faut ajouter 25 000 euros de travaux de façade, or ils demandent 440 000 euros de vente. L'EPF propose un portage du bien pendant 3 ans sans capital puis à terme de ces 3 ans la mairie peut acquérir le bien en remboursement sur 5, 10, 15 ou 20 ans.

Monsieur le Maire précise que soit il faut reconstruire un cabinet soit il est gardé via son achat.

Monsieur Jacques MEYLAN est d'accord pour ne pas le laisser partir mais pas à n'importe quel prix.

Monsieur Florian COQUELET veut savoir si on l'achète, la mairie proposera-t-elle des loyers gratuits.

Madame Marie-Claire TEPPE confirme qu'une telle proposition peut être faite mais cela n'attire même plus les professionnels de santé.

Pour Monsieur Rémy DERAMECOURT, les médecins sont partis, le cabinet est fermé, c'est fini.

Monsieur le Maire propose de garder le cabinet avec les frais de portage pendant 3 ans et Madame Catherine DENTAND de pérenniser l'achat si le cabinet est occupé d'ici ces 3 ans.

Madame Laurence TOLLANCE souhaite savoir si on peut revendre l'appartement à ce moment-là.

Monsieur Florian COQUELET trouve ce dispositif intéressant.

Madame Catherine DENTAND confirme que cela ne représente pour la commune que 13 000 euros de frais de portage.

Monsieur Florian COQUELET approuve le tapis rouge déroulé pour attirer les médecins en leur proposant un logement et la gratuité des loyers.

Monsieur Rémy DERAMECOURT précise que la commune ne pourra pas faire venir un médecin seul, il faut miser sur une équipe de 2 médecins minimum. Avec la présence du Dr Quantinet, il y avait déjà un médecin, c'était un avantage.

Monsieur Denis SERVAGE lui répond qu'ils ont pensé comme lui, c'est pour ça qu'on lui a demandé de rester.

Madame Laurence TOLLANCE comprend qu'elle se soit sentie dépassée.

Pour clore ce sujet, Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Annemasse a construit une maison médicale pour 7-8 médecins et que pour le moment seulement 2 médecins sont installés, ce n'est facile pour personne.

Madame Rosanna DULLART reprend la parole avant que les conseillers partent pour préciser qu'elle pense qu'il faut une autorisation préalable pour l'enregistrement du conseil.

L'ordre du jour étant clos, et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 21h40.

Le Maire  
Yves CHEMINAL

